

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 21 septembre 2023 à 19h30 à la salle du Conseil située au troisième étage du 140 rue principale, à Saint-Louis-de-Gonzague, le conseil municipal statuera sur les demandes suivantes :

1. **Demande no 23-04 - Propriété située au 174 A-B rue Principale, Saint-Louis-de-Gonzague, correspondant au lot 6 416 846 du cadastre rénové du Québec** : demande de dérogation mineure visant à permettre la présence d'une aire de stationnement est située en cour avant et excédant la largeur des garages attachés, au lieu de la largeur égale des garages attachés tel que prescrit à l'article 14.10.3 du règlement de zonage no 16-125 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

État actuel de la réglementation

L'article 14.10.3 du règlement de zonage no 16-125 prescrit que pour une habitation familiale où les logements sont juxtaposés (habitation bifamiliale construite comme une habitation unifamiliale jumelée), les aires de stationnement situées en façade d'un bâtiment principal ne doivent pas excéder la largeur du ou des garages attachés.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du 21 septembre 2023.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 6^e jour de septembre 2023.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière